



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 08 novembre 2005

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
STDENISnindem03.doc

**ARRETE N° 3075 /SG/DLP/1**

Portant remboursement de l'indemnité de responsabilité  
à un agent de police municipale  
de la commune de Saint-Denis

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'arrêté préfectoral n°2582/SG/DR/1 en date du 03 novembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Saint-Denis.

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001, modifiant l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs.

ARRETE :

**Article 1** : Monsieur Jean-Claude BABEF est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2** : Le montant moyen mensuel de l'encaissement de la régie est fixé à : 14139,58 euros en 2004.

Monsieur Jean-Claude BABEF est donc tenu de constituer un cautionnement de 1800 euros.

**Article 3** : Monsieur Jean-Claude BABEF peut prétendre à une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 232,33 euros au titre de l'année 2004.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Trésorier-Payeur Général, le Député- Maire de la commune de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**